

ETABLISSEMENTS EDGARD SELLE
Société Anonyme au capital de 1 221 000 F.
Siège social: 12 rue Malher 75004 PARIS
R.C.S. PARIS B 542 010 483

REGISTRE DE COMMERCE DE PARIS
N° 542 010 483

3 2 1994

12100

542010483

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt sept septembre à dix huit heures.

Les actionnaires de la société ETABLISSEMENTS EDGARD SELLE, société anonyme au capital de 1 221 000 F., se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean SELLE, président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe SELLE et Monsieur Jean Paul ROUX, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Julien PONS est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi constitué.

La société SOGEC, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

JP

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

. Nomination d'administrateurs,

. Pouvoirs à donner.

Puis le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1)- La copie des lettres de convocation,
- 2)- La feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- 3)- La liste des actionnaires,
- 4)- Le rapport du conseil d'administration,
- 5)- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

La discussion est ensuite ouverte.

Diverses observations sont échangées et le président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

7A

+

JP



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1998:

Monsieur Julien PONS
demeurant 20, rue J.P Rameau 78570 ANDRESY

Monsieur Jean Paul LUTHRINGER
demeurant 42, av. du Général Leclerc 78230 LE PECQ

Monsieur Jean Paul ROUX
demeurant 106, Bd Carnot 78110 LE VESINET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

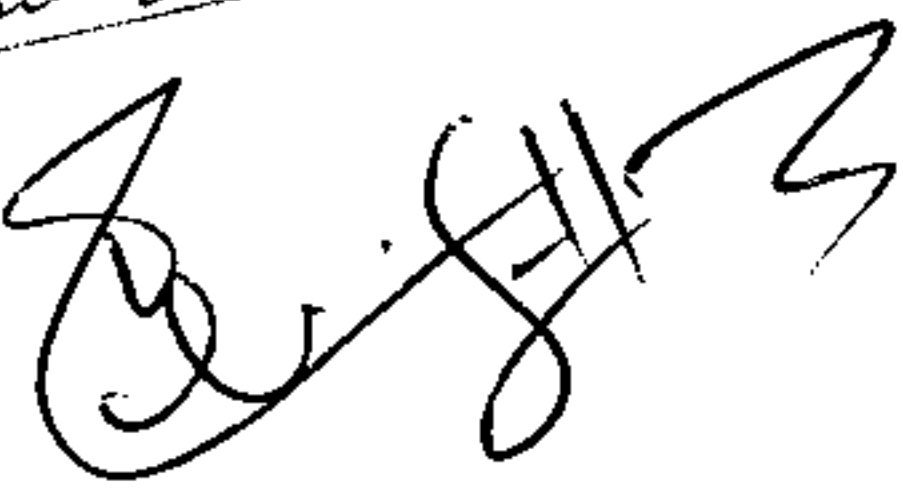
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Jean Paul

*copie
certifiée
conforme*
